

Mardi 20 janvier 2026 à 20h00 - Salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à
Michel CROS, Maire	X				
Brigitte RAVET 1ère adjointe	X		Célia DEFAIX, conseillère	X	
Philippe DE MARTINI 2 ^{ème} adjoint	X		Franck DENOLLY, conseiller		M. CROS
Sylviane MONNOT 3 ^{ème} adjointe		I. CABRERA	Cindy GARDETTE, conseillère		C. DEFAIX
Stéphane COLOMBON 4 ^{ème} adjoint	X		Christophe HAPIAK, conseiller	X	
Catherine BONNETON, conseillère	X		Audrey MERLET, conseillère	Absente	
Isabelle CABRERA, conseillère	X		Denis VERRIER, conseiller	X	
Yoann CHARDON, conseiller	X		Isabelle ALONSO	Absente	

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Adopté à la majorité et une abstention des membres présents et représentés.

Délibérations :

1*Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône – avis de la commune de Saint-Prim

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2025, le projet de PLUi a été arrêté.

Une fois le PLUi arrêté par le Conseil communautaire, celui-ci est soumis pour avis aux communes membres. Les communes doivent délivrer leur avis dans un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire. A défaut, elles sont réputées avoir émis un avis favorable.

Par délibération en date du 27 novembre 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Prim a rendu un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté. Le Conseil municipal a demandé à ce que les modifications suivantes soient apportées au dossier :

- Revoir la hauteur des murs de clôture sur la RD 37 (route d'Auberives et route de Glay)
- Intégrer le plan de la ZAP

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a transmis à la commune les documents du PLUi arrêté modifiés, à la suite de la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2025.

M. le Maire présente les demandes de la commune qui ont été prises en compte et celles qui n'ont pas été prises en compte.

- Le règlement du PLUi a été modifié pour intégrer la possibilité d'édifier des murs de clôture jusqu'à 1,80m pour les constructions situées le long de la RD 37, d'Auberives à Saint Clair du Rhône
- Le plan de la ZAP est déjà annexé au PLUi, dans la carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP). La Communauté de communes a indiqué que les SUP n'étaient plus reportées sur les plans de zonage afin qu'elles gardent leur indépendance vis-à-vis du PLUi. En effet, la SUP doit pouvoir évoluer sans modifier le zonage du PLUi.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Accepté à la majorité et un contre des membres présents et représentés.

2*Vente de terrain Valrim

Suite à la délibération 2022-03-09 du 08 mars 2022, et dans le cadre de l'OAP des terrains derrière l'école, la commune a vendu à VALRIM la parcelle de terrain cadastrée AC 324 d'une superficie de 586 m², pour un montant de 118 600 euros.

La commune prendra en charge les travaux de voirie côté est, compris entre le chemin de la Fontaine et l'entrée du lotissement.

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3*Suppression de poste

Vu l'avis du comité social technique du 16 décembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 31h00 hebdomadaires, en raison d'un changement de grade d'un agent administratif,

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 31h00 hebdomadaires

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4*Révision du tarif des concessions du columbarium

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que le tarif des concessions du columbarium n'a pas été révisé depuis 2008, à savoir 400 euros pour 15 ans et 800 euros pour 30 ans.

Elle propose une augmentation de 50 euros et demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5*TE38 : demande de subvention du Fonds CHENE pour un montant de 35 880 €

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit énergétique de l'école élémentaire de Saint-Prim.

Les objectifs principaux du projet sont :

1. Établir un bilan énergétique : fournir une vision stratégique des investissements énergétiques des collectivités en réalisant un bilan détaillé de leurs bâtiments.
2. Améliorer la performance énergétique : identifier des scénarios d'amélioration pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.
3. Assurer le confort des usagers : améliorer le confort thermique, notamment en été, et la qualité de l'air intérieur.
4. Faciliter la prise de décision : aider les maîtres d'ouvrage à décider des investissements appropriés en fournissant des données chiffrées et argumentées.
5. Préparer les demandes d'aides publiques : utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, le DETR et la DSIL.
6. Conformité réglementaire : aider les maîtres d'ouvrage à se conformer aux exigences du Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET).

Le coût total éligible du projet est évalué à 90 031 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet « Audit Energétique de l'école élémentaire », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 40 % du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE	Autre financement public :	Reste à charge pour la collectivité
35 880 € HT		54 151 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 666 – AMI CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- De la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (factures), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- Du versement effectif des fonds par le FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- Du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS

CÉRÉMONIE DES VOEUX :

La cérémonie des vœux a eu lieu le 09 janvier 2026 en soirée. De nombreuses personnes ont participé à ce moment convivial.

Le discours de Monsieur le Maire a été illustré par un diaporama et à l'issue de celui-ci, les convives ont profité un bon buffet préparé par La Nappe à Carreaux.

CAMION PIZZAS :

Deux personnes se sont renseignées pour installer un camion pizzas une fois par semaine sur la commune.

Les candidatures seront étudiées après la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

GOLDEN BISTRO :

Un mail doit être envoyé au liquidateur judiciaire pour faire une proposition de rachat de la licence IV.

Séance levée à 21H05.

Maire



Secrétaire de séance